



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : C.Tharin – JM Jordy – A. Vaquié - D. Delmon - M. Alquier - C.Roux - M. Grasa-Lazaro – C. Barbier - H.Cases

Procurations : K.Bitton à C. Tharin

Absents excusés : R.Castan- K.Bitton

Absent non excusé : E. Debez

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 24/02/2025

.....

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 22/01/2025

Ordre du Jour :

Délibérations :

1- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement, sur présentation d'un état d'heures. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Adjoint technique, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe, agent de maîtrise, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, Agent contractuel toutes fonctions confondues.

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0

2- Ratios pour les avancements de grades

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0% et 100%) reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 6 février 2025

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières	Tous les grades	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

VOTE – POUR : 10 - Contre :

3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Octobre 2024
 Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin lié au service technique,
 Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2025.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter 1/06/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial à temps complet : - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 12, article 6411.

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0

4- Convention de passage pour irrigation terrains Mr Bonnafous

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de servitude pour le passage d'un réseau d'irrigation au profit des parcelles de Monsieur Bonnafous Pierre, Madame Bonnafous Martine et Bonnafous Indivision cadastrées A509 ; A353 ; A 303 ; (Fonds dominant) sur les parcelles de la commune cadastrées A 357; A430; A356 (Fonds servant).Par voie de conséquence, Mr Pierre Bonnafous pourra pénétrer sur ces parcelles communales en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation le remplacement ou la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il prendra également à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et /ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude pour le passage d'un réseau d'irrigation au profit des parcelles de Monsieur Bonnafous Pierre, Madame Bonnafous Martine et Bonnafous Indivision.

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0

5- Avenant n° 2 marché sécurisation et aménagement de la traversée de Leuc

Mr le Maire présente au conseil la proposition de l'avenant n° 1 au marché de la sécurisation et l'embellissement de la traversée de Leuc :

A la demande de la commune, la Montée de Château a été revêtue de béton balayé, de même que les trottoirs attenants, le muret de protection du seuil N°1 a été réduit en hauteur et des sorties pluviales d'habitations aux N°6 et 8 avenue de Carcassonne ont dues être raccordées au pluvial.

De nombreux regards existants ont été découverts sous revêtements et ont été mis à la côte.

Du pavage a été rajouté en frontage d'un bâtiment.

Le montant de ces travaux est à ajouter au montant du marché.

Enfin, la Direction des Routes a pris en charge une partie de la structure de chaussée, dont le montant est à retirer du marché.

Le nouveau montant du marché se présente donc ainsi :

Marché Initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	TVA 20%	Nouveau montant TTC
349 997 .50 €	21 908,50 €	328 089.00 €	65 617,80 €	393 706.80 €

Le conseil,après en avoir délibéré, valide l'avenant n° 1 sur le marché 2024/1 « Sécurisation et embellissement de la traversée de Leuc » et autorise Mr le Maire à signer toute pièce afférente à cet avenant.

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0

6- Lancement de l'enquête publique pour la désaffectation de chemins ruraux

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux (cf. plan annexé) :

- CR 24ca dit de Coume Giffre,dans sa section définie entre les parcelles C n°192/C n° 193 (carrefour formé avec le CR 30ca) et la parcelle C n°253 soit 894ml,



- CR 28ca dit de Gourgounet, dans sa section définie entre les parcelles B n°769/C n° 133 (carrefour formé avec le CR de Carcassonne à Ladern) et la limite communale de VILLEFLOURE soit 1522ml,
- CR 28 ca1 dit de Cornis, dans sa totalité soit sur une longueur de 650ml,
- CR 29ca1 dit de service de Coulon, dans sa totalité soit sur une longueur de 527ml,
- CR 29ca2 dit de Coulon, dans sa totalité soit sur une longueur de 925ml,
- CR 30ca dit du Conte, dans ses sections entre la parcelle C n° 166 et le carrefour avec le chemin privé de « Ruisseau Sainte-Marie » soit 406ml et au droit de la parcelle C n° 266 soit 218ml,

situés aux lieux-dits « Ruisseau de Toron », « Sainte-Foy », « Saint Charles », « Col de Castel », « Chemin de Gourgounet », « Le Conte », « Ruisseau Sainte-Marie », « La Bourdette » et « Coume Giffre », n'ont plus d'utilité pour Commune et ne sont plus utilisés par le public.

Considérant la demande d'acquisition faite par Monsieur DEVILLE, gérant de la SCI LODGES ET CABANES SAUVAGES, propriétaire riverain desdits chemins ruraux qui lui assurent la desserte de son unité foncière en cours de restructuration,

Considérant que l'autre propriétaire, Monsieur RAYNAUD Robert, dont l'une de ses parcelles cadastrée C243 ;C245 ;C246 est également riveraine de l'un de ses chemins ruraux, a renoncé à son droit d'acquisition des parties de CR situées au droit de sa propriété et a accepté l'instauration d'une servitude de passage à son profit, dispositions acceptées par Monsieur DEVILLE, Considérant l'inutilité pour le public, l'inutilité pour la Commune de ces chemins ruraux et leur mauvais état par manque d'entretien qui les rendent peu ou pas du tout praticables,

Compte tenu de la désaffectation desdits chemins ruraux susvisés définie sur les plans ci-annexés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les sections des chemins ruraux à désaffecter n° 28ca, 29ca2 et 30ca se poursuivant au-delà de la Commune de LEUC, l'avis des Communes limitrophes concernées (PALAJA et VILLEFLOURE) a été sollicité. Il en ressort que, par courriers en date des 27/02/2025 et 4/03/2025 les deux collectivités ont donné un avis favorable

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation des chemins ruraux désignés ci-dessus,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0

7- Modification des durées d'amortissement M57

Mr le Maire expose les Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Subvention d'équipement versées	Subvention d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention d'Equipement -biens mobiliers matériel études	biens mobiliers matériel études	5	2804xx1
204xx2	Subvention d'équipement -bâtiments ou installations	bâtiments ou installations	10	2804xx2
204xx3	Subvention d'équipement- projets d'infrastructures	projets d'infrastructures	30	2804xx3

VOTE – POUR : 10 - Contre : 0



Questions diverses :

- Demande d'adhésion de l'Association Forestière de l'Aude pour 30 euros : les conseillers souhaitent renouveler cette adhésion.
- Mise en place d'une commission « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) . Mr le Maire explique qu'il convient de mettre en place une commission qui travaillera sur la modification du PLU. Davy's Delmon, Anne Vaquié, Christophe Barbier , Romain Castan, Henri Cases et Jean-Marie Jordy souhaitent en être membres.
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45